



Brexit: l'UE renonce à 25% de sa pêche dans les eaux britanniques

L'UE transférera au Royaume-Uni 25 % de la valeur des produits pêchés dans les eaux britanniques par les flottes européennes, à l'issue d'une période de transition courant jusqu'en juin 2026, dans le cadre de l'accord post-Brexit conclu jeudi, selon des sources européennes et britanniques.

Après cette période de cinq ans et demi, l'accès des pêcheurs européens sera renégocié chaque année, selon un document du gouvernement britannique résumant l'accord.

En pratique, l'accord « permet un relèvement considérable de la part des pêcheurs britanniques, équivalent à 25 % de la valeur des prises européennes dans les eaux britanniques », affirme ce document de Downing Street.

« Cela représentera 146 millions de livres (soit 160 millions d'euros environ) pour la flotte britannique » chaque année, à l'issue de la période de transition de l'accord, et « accroîtra d'environ deux tiers les prises des pêcheurs britanniques dans les eaux du Royaume-Uni », précise-t-il.

« Cet accord était difficile, mais il apporte désormais une certaine visibilité » au secteur, a affirmé une responsable européenne, sous couvert de l'anonymat.

Ces termes correspondent à la dernière offre faite par les Britanniques au cours d'âpres discussions, avait indiqué plus tôt jeudi une autre source proche des pourparlers.





L'UE avait précédemment proposé de renoncer à environ 25 % de sa pêche à l'issue d'une transition de six ans, avait indiqué plus tôt cette semaine une source européenne.

Londres avait répondu en proposant à Bruxelles de renoncer à 35 % pour les espèces non-pélagiques, soit 60 % en incluant les espèces pélagiques (de haute mer) sur trois ans – inacceptable pour les Européens.

Par ailleurs, selon l'accord annoncé jeudi, les pêcheurs de l'UE conserveront jusqu'en 2026 un accès garanti aux zones situées dans les 6-12 milles marins au large des côtes britanniques (eaux territoriales) où ils se rendaient traditionnellement.

Pendant la transition, « cet accès restera comme aujourd'hui. Après, il sera soumis également à des discussions annuelles », a expliqué la responsable européenne.

Après 2026, « on présuppose que les pêcheurs européens conserveront leur accès aux eaux territoriales », a-t-elle noté.

« Certes, cela ouvre la possibilité que les négociations aboutissent à ce que l'une des parties (UE ou Royaume-Uni) refuse à l'autre l'accès et l'empêche de venir pêcher » dans une partie de ses eaux, ce qui « entraînera des mesures compensatoires » et « l'imposition de droits de douane sur les produits de la mer », a-t-elle averti.

« De telles mesures doivent être proportionnées à l'impact économique et social provoqué par les décisions de l'autre partie et sont sujettes à arbitrage », nuance le document britannique.

La répartition des 25 % de l'accord restait non précisée. « On a dû discuter ligne par ligne, espèce par espèce », a reconnu la responsable européenne.





« Il a été facile de s'entendre sur les volumes en tonnes car grâce à la politique commune de pêche, on sait qui pêche quoi et où. Mais les soucis commencent en arrivant aux prix... Faut-il choisir ceux d'une année en particulier, alors qu'ils peuvent fluctuer beaucoup ? C'est un casse-tête, mais nous en sortons satisfaits », a confié une autre source européenne.

Lien article :

<https://www.sudinfo.be/id300239/article/2020-12-24/brexit-lue-renonce-25-de-sa-peche-dans-les-eaux-britanniques>

